

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 décembre 2025 A 20 HEURES 30



**Délibération n° 2025 12 15-09- SCOLAIRE - Participations scolaires –
Année scolaire 2025-2026.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/12/2025
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 09/12/2025
Pouvoirs : 9	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/12/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Christian NEUVILLE donne pouvoir à Safi BOUKACEM Sylvain BARCET donne pouvoir à Daniel MALOSSE Isabelle VIDAL donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD Joao DA ROCHA donne pouvoir à Daniel JULLIEN Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne LANSON Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Ghislaine FROMM Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2025-2026.

Suite à la réunion intercommunale, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	595 euros (pour mémoire en 2025- la participation était de 584 euros)
Enfants accueillis en école élémentaire	299 euros (pour mémoire en 2025- la participation était de 292 euros)

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Genis-

Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2025-2026 :
- 595 € pour les enfants de maternelle
- 299 € pour les enfants d'élémentaires ;

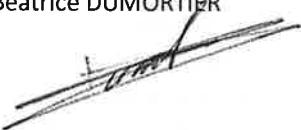
DIT QUE ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :
- 297,50 € pour les enfants de maternelle
- 149,50 € pour les enfants d'élémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

DIT QUE cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget principal.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26.12.25
et de la publication en mairie le
26.12.25*

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

